

Résumé de la pétition du citoyen Vienney, admis à la barre, réclamant des secours, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la pétition du citoyen Vienney, admis à la barre, réclamant des secours, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 41;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37131_t1_0041_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



pose sur l'autel de la patrie l'argenterie de l'église de sa commune.

« Mes concitoyens, dit-il, excellents républicains, m'ont chargé de vous exprimer leur attachement inviolable; ils détestent le despotisme et la superstition; et ne veulent d'autre culte que celui de la Raison; ils vous conjurent de demeurer à votre poste jusqu'à la paix. »

Le Président répond.

La Convention nationale décrète la mention honorable du don patriotique et l'insertion de l'adresse au « Bulletin » (1).

Suit la déclaration du citoyen Dupuytren (2).

A la Convention nationale.

- « Citoyens représentants,
- « Je remets sur le bureau de la Convention nationale, l'argenterie de l'église de la com-mune de Condat, district de Limoges, département de la Haute-Vienne. Mes concitoyens, excellents républicains, m'ont chargé de vous exprimer leur attachement inviolable; ils détestent le despotisme et la superstition et ne veulent d'autre culte que celui de la raison. Ils vous conjurent de demeurer à votre poste jusqu'à la paix.
 - « Dupuytren, procureur de la commune de Condat. »

Extrait du livre des délibérations de la commune de Condat, près Limoges (3).

Aujourd'hui, le vingt frimaire, l'an second de la République française, une et indivisible, la municipalité de Condat et le conseil général de la commune assemblés pour délibérer sur différents objets, celui de la livraison de l'argenterie de cette église, s'est présenté et ayant discuté, il a été unanimement convenu que pour prouver son civisme et son républicanisme à la Convention nationale, elle serait confiée au citoven Dupuytrein, son procureur syndic (sic) pour la remettre aux citoyens législateurs de Paris et par là leur prouver combien la commune de Condat leur est attachée. Elle le charge, en outre, de présenter les serments qu'ils renouvellent de vouloir vivre et mourir libres et républicains.

Fait et arrêté le même jour et an que dessus. Ainsi signé :

FOURINER, maire: RIBIÈRE, officier municipal; Bail, officier municipal; Dupuy-TREIN, procureur syndic; Tuillier, noiable.

Pour expédition,

FAURE, greffier.

Etat de l'argenterie.

Une custode, un rayon, un calice avec sa patène, un petit porte Dieu.

Dupuytren, procureur de la commune.

Le citoyen Vienney est admis à la barre. Il annonce qu'il est envoyé par la commune de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres. Il demande:

- 1º Des secours provisoires pour les veuves des citoyens de cette commune qui ont été tués en combattant les brigands de la Vendée et les autres ennemis de la patrie:
- 2º Le changement du nom de Saint-Maixent en celui de Vauclair-sur-Sèvre;
- 3° Que la Convention nationale étende encore sa sollicitude et sa justice sur ceux qui, après avoir été prisonniers des brigands, ont été délivrés, et sont rentrés dans leurs foyers, couverts de misère et d'infirmités.

Le Président répond et invite le pétitionnaire aux honneurs de la séance.

La première des demandes du citoyen Vienney est convertie en motion, et la Convention nationale décrète :

Art. 1er.

« Il est accordé un secours provisoire de 100 livres à chaque veuve de la commune de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, dont le mari a été tué en combattant les brigands de la Vendée et les autres ennemis de la liberté.

Art. 2.

« Ce secours sera imputé sur la pension que la loi promet aux familles dont les chefs ont été tués en combattant les ennemis de la patrie; il sera payé par la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret, d'après une liste certifiée par l'Administration du district.

Art. 3.

« Pour le surplus, la pétition est renvoyée aux comités de liquidation et de division (1). »

Une députation de la commune d'Aiguesperse, département du Puy-de-Dôme, invite la Convention nationale à rester à son poste.

Elle présente l'argenterie de ses églises, consistant en 136 marcs d'argent, 24 marcs en galon

Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 369.
Archives nationales, carton C 284, dossier 817.
Archives nationales, carton C 284, dossier 817.

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 370.